

Date de publication : 12 AvriP 2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20240411-DE240411GEV4002-DDE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-04-02

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 26

(dont 8 pouvoirs)

Objet : Approbation du compte administratif 2023

- **L'an deux mille vingt-quatre,
Le 11 avril, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 29 mars 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, PAISSE Matthieu est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, GRANGE Agnès, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VERICEL Pauline

Absents excusés :

TOINET Guy, pouvoir donné à BANINO Jérôme
SARTORETTI Michel, pouvoir donné à GLEIZES Jérôme
GRANGE Evelyne pouvoir donné à GRANGE Agnès
FEUNTUN Christel, pouvoir donné à ÇAKIR-LOUSSE Corinne
DALBEPierre Michael, pouvoir donné à SIMON Anne-Claire
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à MICHELOT Éric
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à FLAMENT Julien

Absents :

ROY Jean Sébastien

Date de publication : 12 Juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la décision modificative n°1 prise lors de l'assemblée du 7 juillet 2023

Vu la décision modificative n°2 prise lors de l'assemblée du 9 novembre 2023

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire pour l'année 2023,

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Eric MICHELOT, 1er adjoint,

Considérant que le présent compte administratif est en accord avec le compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal :

- Sous la présidence de M. Eric MICHELOT, adjoint chargé des finances
- Ayant entendu l'exposé de M. Eric MICHELOT, adjoint aux finances
- Après en avoir délibéré :
- Et hors de la présence de M. le Maire

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité voix 24 pour et 0 contre

1) **APPROUVE** le Compte Administratif 2023, tel que présenté :

SECTIONS	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
Dépenses d'Investissement	5 250 012,50 €	2 403 176,84 €	2 089 783,28 €
Recettes d'Investissement	5 250 012,50 €	3 356 148,96 €	753 990,17 €
DÉFICIT			1 335 793,11 €
EXCÉDENT		952 972,12 €	
Dépenses de Fonctionnement	6 632 367,16 €	3 250 302,89 €	
Recettes de Fonctionnement	6 632 367,16 €	7 326 150,01 €	
DÉFICIT			
EXCÉDENT		4 075 847,12 €	

Date de publication : 12 Juin 2024

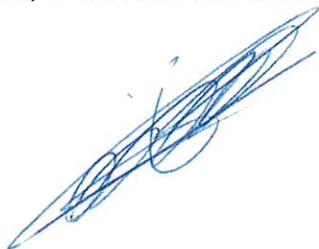
2) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

3) **CHARGE** Monsieur le Maire et le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20240411-DE240411GEV402DEE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024